



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mardi 07 octobre 2025

Commission en Visioconférence

Président : Jean François DIDIER

Secrétaire de Séance : COLLUMEAU Patrick

Présents : ADAM Claude, ROBY Jean-Marie, DEROZIER Jean-Claude, DENIS Jean-Marc, LAZREG Mohamed

Excusés : BESNARD Gilbert, DA ROCHA Dominique

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

NOUVEAUTE

Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),**
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,**
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,**

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

RAPPEL

**LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL
DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Après échange entre les membres de la Commission, celle-ci décide :

Match n° 53541150 BOISSISE PRINGY US 1 – PAYS BIERES 1 – SENIORS D2C du 12/10/2025 à 15h00

La Commission,

Considérant le courriel de déclaration de match sensible transmis par le club de PAYS BIERES mentionnant que des personnes extérieures aux clubs seraient susceptible de perturber la rencontre,

Considérant après échanges avec les deux Présidents,

Considérant que le Président du club de BOISSISE PRINGY a indiqué faire son possible pour encadrer les perturbateurs,

Considérant que la Commission de désignation de la CDA a désigné un (1) Arbitre central officiel et qu'il a été désigné également un (1) Délégué officiel,

Considérant qu'il n'y a pas lieu néanmoins de prendre toutes mesures pour garantir la régularité de la rencontre,

Décide la désignation de deux (2) Arbitres officiels à la charge du club de PAYS BIERES et demande au club de BOISSISE PRINGY de contacter sa mairie pour qu'elle alerte sa Police Municipale.

Match n° 53550153 DAMMARIE LES LYS FC 21 – AMICALE MONTEREAU AS 21 – U16 D2C du 19/10/2025 à 12h00

Match n° 53550193 AMICALE MONTEREAU AS 21 – DAMMARIE LES LYS FC 21 – U16 D2C du 25/01/2026 à 12h30

La Commission,

Considérant le courriel de déclaration de match sensible transmis par le club de AMICALE MONTEREAU AS,

Considérant qu'il est mentionné que des problèmes récurrents existent entre les jeunes des deux villes,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la régularité des rencontres,

Considérant que pour les rencontres de cette catégorie, et de cette division, il n'est pas désigné d'officiels,

Décide la désignation de trois (3) Arbitres officiels et d'un (1) Délégué officiel à la charge des deux clubs, pour chaque rencontre et demande au club recevant de contacter sa mairie afin qu'elle alerte sa Police Municipale.